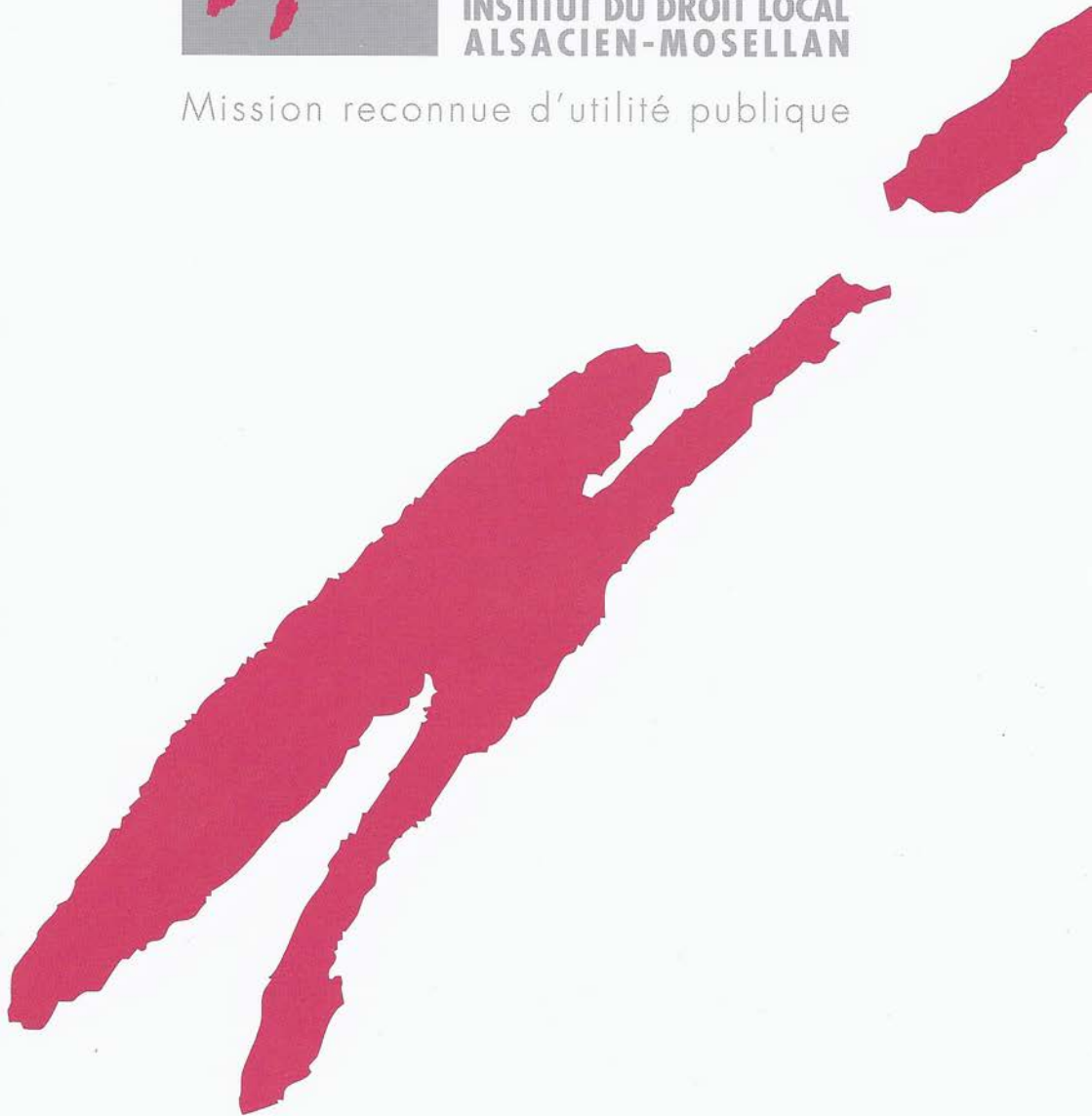




Mission reconnue d'utilité publique



L'Institut du Droit Local Alsacien-Mosellan à votre service :

L'Alsace et la Moselle bénéficient, en raison de leur histoire complexe, d'un droit particulier qui touche de nombreux domaines (artisanat, associations, assurances, chasse, cultes, droit communal, droit du travail, faillite civile, justice, partage judiciaire, procédure civile, professions juridiques, publicité foncière, sécurité sociale, voies d'exécution, etc.).

Un organisme à vocation scientifique et documentaire est consacré à cette législation particulière : l'Institut du Droit Local alsacien-mosellan (IDL).

Qui sommes-nous ?

L'Institut du droit local alsacien-mosellan a été créé en 1985 sous la forme d'une association de droit local inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Strasbourg. En 1995 la mission de l'Institut a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral, consacrant ainsi le rôle et l'importance de cette institution.

Soutenu par les collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle, regroupant près de 200 membres, dont la grande majorité sont des personnes morales intéressées par le droit local (administrations, collectivités territoriales, établissements publics du culte, syndicats et organisations professionnelles, chambres consulaires, universités, professions juridiques, etc...), l'Institut bénéficie d'une grande indépendance qui lui permet de traiter les questions du droit local de manière objective et dans le souci de l'intérêt commun.

L'Institut dispose d'une équipe permanente de juristes en charge des actions et du suivi de l'ensemble des questions de droit local.

Que faisons-nous ?

MISSIONS

Le droit local s'avère constituer une réalité durable. Il doit donc faire l'objet d'une gestion adaptée : sa connaissance doit être garantie, son application étudiée, ses dispositions adaptées à l'évolution, etc... Tels sont les objectifs de l'IDL.

Organe technique et scientifique, l'Institut du droit local a pour objet principal d'assurer une connaissance et une bonne compréhension des diverses composantes du droit local alsacien-mosellan, d'étudier les questions soulevées par son application et de proposer aux instances compétentes les aménagements souhaitables.

ACTIVITÉS

L'Institut du droit local met à la disposition des personnes intéressées (professionnels, entreprises, élus, administrations, particuliers) un grand nombre de services :

→ un centre de documentation sur le droit local

L'Institut rassemble une large documentation sur toutes les matières du droit local.

Véritables mines d'or du droit local, la bibliothèque (composée de plus de 2.200 ouvrages dont certains sont introuvables ailleurs), et le fichier documentaire (comportant plus de 18.000 références, dont beaucoup d'inédites), classés par thèmes, sont régulièrement mis à jour et accessibles à tout public.

Un site internet (idl-am.org) offre une actualité du droit local et contient une présentation des principaux textes. Il offre également la possibilité de poser des questions juridiques auxquelles les juristes de l'IDL répondent quotidiennement (adresse électronique : idl20433@orange.fr).

→ un centre d'information sur le droit local

L'Institut offre un service de renseignements juridiques par téléphone, par écrit, par courrier électronique ou sur place sur rendez-vous. Il produit des études et recherches sur le droit local et organise des journées d'information.

→ un centre de formation

L'IDL organise et assure des journées de formation à la demande, dans tous les domaines du droit local et plus particulièrement le droit du travail, le droit communal, la chasse, les associations, la procédure civile, la publicité foncière.

→ un centre d'étude et de proposition

L'Institut organise de nombreux ateliers, groupes de travail, colloques, dans le but d'organiser la réflexion et le débat sur l'évolution des différents secteurs du droit local. Ces travaux débouchent sur des rapports et des propositions adressées aux élus et aux responsables professionnels concernés.

→ des publications

Les publications de l'IDL comportent, d'une part, des titres présentant les actes de colloques organisés par l'Institut et, d'autre part, des ouvrages consacrés à des thèmes particuliers du droit local.

L'Institut publie également la Revue du droit local, seul périodique traitant de l'actualité juridique locale.

L'IDL participe aussi à la publication de la collection du « Jurisclasseur Alsace-Moselle », édité par les éditions du Jurisclasseur / LexisNexis.

→ le secrétariat technique de la Commission du droit local d'Alsace-Moselle

La Commission du droit local, créée par décret, a pour mission d'adresser au Gouvernement des avis sur les projets de textes intéressant le droit local.

→ une veille juridique permanente des projets de textes législatifs ou réglementaires susceptibles d'affecter le droit local

L'Institut assure une détection précoce des projets de textes pouvant avoir une incidence sur le droit local afin de sensibiliser les administrations et les parlementaires sur le sujet.

→ le service de conseil aux administrations chargées de travaux de codification des textes

L'Institut apporte son expertise à la Commission de codification et aux services ministériels lorsqu'une opération de codification est susceptible de concerner une matière régie par des dispositions de droit local.

En quoi êtes-vous concernés par le droit local ?

Quotidiennement, vous pouvez être concerné par le droit local dans votre activité :

→ vous êtes une entreprise implantée en Alsace-Moselle :

En tant qu'employeur vous êtes confronté aux règles de droit local du travail et de l'artisanat (repos dominical, jours fériés, maintien du salaire en cas d'absence, clause de non-concurrence, durée du préavis, corporations, taxe d'apprentissage), et aux questions d'affiliation au régime local d'assurance maladie de vos salariés, et en tant que personne morale, aux règles spécifiques en matière de procédure civile locale (organisation judiciaire, voies d'exécution) ainsi qu'en matière de publicité foncière (compromis de vente, inscription au livre foncier etc..).

→ vous êtes une association ou une fondation :

La fixation de votre siège en Alsace-Moselle entraîne l'application à votre structure de règles de droit local en matière de fonctionnement interne (constitution, statuts, modifications statutaires, validité des assemblées, composition de la direction, dissolution, fusion, litiges), et de règles de droit local du travail, ainsi qu'en matière de régime local d'assurance maladie, si vous êtes employeur.

Pour toutes ces questions l'Institut du droit local peut vous épauler et vous apporter une aide efficace sous la forme de consultations ou d'avis juridiques, journées de formation, et communication de toute la jurisprudence inédite récente.

L'Institut du droit local représente pour tous les secteurs, ou pour toutes les personnes concernées à un titre ou à un autre, une ressource et une garantie pour un accès facilité au droit local, sa bonne compréhension, l'étude de problèmes qu'il soulève et la prise en compte des intérêts concernés. Grâce à l'Institut, la qualité de la gestion du droit local est mieux assurée et son évolution est favorisée.

Comment soutenir l'Institut du Droit Local ?

L'Institut du droit local peut vous apporter une aide encore plus efficace si vous le soutenez dans ses actions :

- **Les ressources de l'Institut étant limitées, vous pouvez contribuer à son financement par des dons.**

L'IDL ayant sa mission reconnue d'utilité publique, les dons qui lui sont consentis ouvrent droit à une réduction d'impôt dans les conditions suivantes :

POUR LES PARTICULIERS :

La réduction d'impôt est égale à 66 % du total des dons effectués dans la limite de 20 % du revenu imposable (CGI, art. 200) ;

POUR LES ENTREPRISES :

La réduction d'impôt est égale à 60 % du total des dons dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires (CGI, art. 238 bis).

- **Plus l'Institut du Droit Local aura de membres, plus il sera opérationnel.
Vous pouvez nous soutenir en adhérant à l'Institut.**

La qualité de membre cotisant donne droit à la Revue du Droit Local, à des journées de formation, à des conseils et à des invitations aux manifestations.

L'Institut du droit local cherche en permanence à améliorer son fonds documentaire et sa connaissance du droit local. Vous pouvez lui transmettre des informations juridiques sur des sujets particuliers de droit local dont vous avez connaissance (jurisprudence, documents, publications etc...).

Comment soutenir l'Institut du Droit Local ?

L'Institut du droit local peut vous apporter une aide encore plus efficace si vous le soutenez dans ses actions : Les ressources de l'Institut étant limitées, vous pouvez contribuer à son financement par des dons ou des subventions.

→ particuliers et entreprises

L'IDL ayant sa mission reconnue d'utilité publique, les dons qui lui sont consentis ouvrent droit à une réduction d'impôt dans les conditions suivantes : La réduction d'impôt est égale à 66 % du total des dons effectués dans la limite de 20 % du revenu imposable (CGI, art. 200) et à 60 % des dons dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaire (CGI, art. 238 bis).

→ collectivités publiques

Les communes d'Alsace et de Moselle peuvent adhérer à l'Institut du Droit Local pour lui manifester leur soutien et lui apporter une aide financière (cotisation, subvention).

Plus l'Institut du Droit Local aura de membres, plus il sera opérationnel. Vous pouvez nous soutenir en adhérant à l'Institut.

La qualité de membre cotisant donne droit à la Revue du Droit Local, à des journées de formation, à des conseils et à des invitations aux manifestations.

L'Institut du droit local cherche en permanence à améliorer son fonds documentaire et sa connaissance du droit local. Vous pouvez lui transmettre des informations juridiques sur des sujets particuliers de droit local dont vous avez connaissance (jurisprudence, documents, publications etc...).



Mission reconnue d'utilité publique

8 rue des Ecrivains - BP 60049
67061 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 35 55 22
Télécopie : 03 88 24 25 56

Adresse électronique : idl20433@orange.fr

Consultation par téléphone :
Du lundi au jeudi de 14h à 16h

Consultation sur place sur rendez-vous :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h